

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-huit juin deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le douze juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent et avait donné procuration :

M. BETHUS Jacky

A été élue secrétaire : Mme ROBERT DUTOUR Diane

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N°2020_014 DU 18/06/2020

OBJET : Désignation des membres de la commission de concession d'aménagement

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.300-9 ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L.3124-1 ;

Rapporteur : Madame le Maire

L'attribution des concessions d'aménagement par le concédant est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. Aussi, en application de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit instituer une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L.3124-1 du code de la commande publique.

Compte-tenu de la technicité des dossiers à traiter, il est proposé que cette commission soit permanente pour la durée du mandat.

Cette commission sera constituée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, de la même façon, à l'élection des suppléants.

En application de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, l'assemblée délibérante désigne également la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention. Cette personne peut saisir la commission à tout moment et proposer au Conseil municipal le choix des concessionnaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions d'aménagement reçues préalablement à l'engagement des négociations est une commission permanente désignée pour la durée du mandat.

- **DÉSIGNE** les membres de ladite commission :

MEMBRES
<p>Titulaires : Alain ROUSSEAU Miguel CHARRIER Virginie BERTRAND Jacky BETHUS Gaëlle CUCINIELLO</p> <p>Suppléants : Nadine PONTREAU Pascal PORTOLEAU Daniel CAILLAUD Gérard MILCENDEAU Pierre-Jean EVEILLÉ</p>

- **DÉSIGNE** Madame Véronique LAUNAY en qualité de personne habilitée, selon l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Véronique LAUNAY sera remplacée par le 1^{er} adjoint ou le 5^{ème} adjoint.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-neuf juin deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 23/06/2020

ET DE LA PUBLICATION,

LE 24/06/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.